



Solidaires

vosre syndicat à la **CEIDF**

sudceidf@orange.fr

BPCE

www.sudbpce.com

64-68 rue du Dessous des Berges
75013 Paris - 01 70 23 53 40 (38)

3 JOURS DE TELETRAVAIL SANS CONDITION

Selon le dernier bilan épidémiologique de Santé Publique France, parmi les 3 207 clusters signalés au 8 octobre, «les entreprises hors établissements de santé restent parmi les types de collectivités les plus représentées pour la survenue de clusters (25%).

Quant aux transports en commun empruntés par nos collègues pour se rendre sur leur lieu de travail «Ce n'est pas qu'il n'y a pas de cas, c'est qu'on ne sait pas les identifier et les rattacher à la contamination» affirme l'épidémiologiste Yves Buisson interrogé sur France-Info.

Le président Macron a annoncé le couvre-feu à 21 h, fait fermer les bars et invite à se réunir à moins de 6 convives.

Qu'a-t'il dit à nos employeurs ? Il n'oblige pas. Il préfère le dialogue social.

Et notre direction des ressources humaines ?

Le syndicat **Sud Solidaires** a écrit à F. de Laportalière une semaine avant l'intervention présidentielle, la situation sanitaire étant déjà alarmante.

«Bonjour Monsieur de Laportalière,

Lundi 5 octobre, l'Île de France a été décrétée zone d'alerte renforcée maximale.

Il conviendrait pour notre organisation syndicale de revenir sur la décision unilatérale instaurant un télétravail dérogatoire, décision prise début septembre alors que les conditions sanitaires n'étaient pas aussi drastiques.

Sud Solidaires préconise le recours au télétravail 3 jours par semaine y compris le mercredi, pour

tous, employés et managers. L'exceptionnel n'a plus lieu d'être en cette période, pas plus que l'avis motivé du manager.

La crise sanitaire motive amplement à elle seule le recours à un 3ème jour de télétravail.

Les distorsions de traitement sont mal perçues par les employés du siège.

Quant aux managers, ils verraient leurs tâches facilitées s'ils n'avaient pas à motiver leur décision d'accorder un jour de télétravail supplémentaire.

Dans l'attente d'une réponse favorable,».



A moins qu'il change d'avis le temps et la situation sanitaire s'aggravant chaque jour, voici sa réponse :

« Nous suivons avec attention l'évolution de la situation sanitaire en Ile de France.

La décision unilatérale que nous vous avons présenté lors du CSE de septembre doit permettre de gérer au mieux cette situation. Nous avons rappelé cette semaine aux Directeurs

qu'il était important que cette décision unilatérale soit appliquée pleinement sur l'ensemble des Directions. »

La décision unilatérale relative au télétravail prévoit un jour supplémentaire par semaine de télétravail. Ce qui porte la possibilité de télétravailler à 2 jours pour les cadres et 3 jours pour les non-cadres, **mais ce troisième jour est accepté à titre exceptionnel et à la main de la hiérarchie** laquelle doit motiver sa décision. Et d'une manière générale, pas le mercredi.

En agence la direction ne veut rien à faire, sinon nous inviter à manger loin les uns des autres en plus de porter le masque et se laver souvent les mains !

Sur Athos c'est selon les services et bien sûr selon les directions.

Sur la BDR, le télétravail n'est guère apprécié de son directeur.

Des disparités de traitement voient donc le jour. Ici un collègue cadre voudrait télétravailler 3 jours mais son N+2 ne le veut pas. Là, on propose à tous dans le service de choisir mais pas le vendredi, ni le mercredi, ni le lundi.

Nous conseillons aux collègues qu'ils forment par écrit leur demande de télétravail à leur responsable et exigent la motivation d'un éventuel refus.

Ces différences de traitement, **Sud Solidaires** n'en veut pas !

Tant que le Corona virus pèse sur la santé des salariés, Sud réclame 3 JOURS DE TÉLÉTRAVAIL sur la base du volontariat SANS CONDITION pour les non-cadres et les cadres.

A Paris, le 23/10/2020

Jean-Philippe Bastias - Valérie Boisliveau - Thierry Bordier - Martine Desaulles
Patrice Drigny - Pascale Monchal - Boris Violet



J'ADHÈRE à **Sud Solidaires BPCE**

A retourner à la permanence **Sud** par courrier interne :

64 - 68 rue du Dessous des Berges, 75013 Paris

La cotisation annuelle est prélevée en 4 trimestres et s'élève à 0.40 % du salaire net.

NOM PRÉNOM

DATE DE NAISSANCE / /

ADRESSE PERSONNELLE

PORTABLE PERSONNEL EMAIL PERSONNEL

AFFECTATION FONCTION

CLASSIFICATION SALAIRE NET ANNUEL (pour calculer la cotisation) €

Si vous ne souhaitez pas recevoir les informations (mail et courrier postal) de la part du syndicat Sud Solidaires BPCE merci de cocher cette case